

Du Sept Septembre 1850 en mil huit cent soixante-onze, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Laurent Hamilay Guiol

Agé de trente huit ans, né à La Gardes département de l'Ardèche du mois de juillet mil huit cent trente deux profession d'agriculteur domicile à La Gardes fils majeur de profession d'agriculteur et de domicile à La Gardes département de l'Ardèche

Et de Virginie Angélique Protobas

Agé de vingt ans, née à Mjoug département de l'Ardèche le neuf du mois de septembre mil huit cent quarante neuf domicile à Mjoug profession d'agriculteur et de domicile à Mjoug département de l'Ardèche

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous sans opposition, les dimanches trois et vingt et un d'août mil huit cent soixante-onze, devant les officiers pendant la durée voulue par la loi, ainsi que par M. l'officier de l'état civil de la section des églises.

2° Par l'acte de naissance en futur époux, 3° Par l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse et par le certificat de non opposition délivré par M. l'officier de l'état civil de la section des églises de Mjoug le vingt et un d'août mil huit cent soixante-onze.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

11. Mariage de Guiol et Protobas

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a pas été fait contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante-onze, par devant M. notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Virginie Angélique Protobas et l'autre Laurent Hamilay Guiol.

Le tout en présence de M. Pierre Joseph Reboul, Maire de Coules, département de l'Ardèche, Agé de quarante six ans, domicile à Coules, département de l'Ardèche, non parent ni allié des futurs époux. De M. Jean Baptiste Louis Tomera, Maire de Coules, département de l'Ardèche, Agé de cinquante quatre ans, domicile à Coules, département de l'Ardèche, non parent ni allié des futurs époux. De M. Laurent Guiol, Maire de Coules, département de l'Ardèche, Agé de cinquante trois ans, domicile à Coules, département de l'Ardèche, non parent ni allié des futurs époux. Et de M. Joseph Protobas, Maire de Coules, département de l'Ardèche, Agé de quarante six ans, domicile à Coules, département de l'Ardèche, non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale et qui a été signé avec moi, par les futurs époux, par nos père et mère, par le père du futur et par M. le maire, le curé et le vicaire de la future épouse, et devant deux témoins par nous choisis.

Protobas Guiol Reboul p. p. Tomera Guiol J. B. Protobas

Notaire public à Coules, département de l'Ardèche, le dix-neuf septembre mil huit cent soixante-onze.